DÉPARTEMENT

DES HAUTS-DE-SEINE

92701 COLOMBES CEDEX

☎ **01.47.60.80.00**
Télécopie 01.47.60.80.85

R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Liberté – Egalité – Fraternité

V I L L E D E C O L O M B E S

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2026 N°**21**

Conseillers en exercice :	53
Présents :	39
Représentés :	13
Absents :	1
Ayant voté pour :	41
Ayant voté contre :	4
Abstentions :	3
Ne prenant pas part au vote :	4

OBJET : RÉGIME INDEMNITAIRE DES EMPLOIS FONCTIONNELS

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'article L. 714-4 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique de l'État,

Vu le décret n° 2026-483 du 10 juin 2026 modifiant le statut particulier du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux,

Vu le décret n° 2026-484 du 10 juin 2026 portant dispositions statutaires applicables aux emplois fonctionnels administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu le décret n° 2026-487 du 10 juin 2026 relatif au régime indemnitaire des agents nommés ou recrutés dans certains emplois administratifs supérieurs de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2026 relatif à la répartition par niveaux des emplois relevant du décret n° 2026-484 du 10 juin 2026 portant dispositions statutaires applicables aux emplois fonctionnels administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu les délibérations n° 10 du Conseil municipal du 10 octobre 2022 et n° 28 du Conseil municipal du 18 décembre 2025 relatives au RIFSEEP,

Vu l'avis préalable rendu par le Comité social territorial (CST) en sa séance du 22 octobre 2026,

Considérant que la réforme issue des décrets de juin 2026 modifie l'architecture des carrières et des régimes indemnitaires de l'encadrement supérieur territorial afin d'assurer une harmonisation ceux avec l'État,

Considérant que pour les communes de plus de 40 000 habitants, les anciens régimes indemnitaires, la prime de responsabilité et la NBI attachée à ces emplois, sont supprimés et remplacés par le dispositif du RIFSEEP,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les groupes de fonctions, les critères de modulation ainsi que les plafonds annuels maximaux de l'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et du Complément Indemnitaire Annuel (CIA),

Sur l'avis de la Commission Unique,
Après avoir entendu le rapporteur,

D E L I B E R E

Article 1 : À compter du 1er décembre 2026, le régime indemnitaire applicable aux emplois administratifs supérieurs de la Ville de Colombes est mis en conformité avec les dispositions du décret n° 2026-487 du 10 juin 2026 et du décret n° 2026-484 du 10 juin 2026.

Les emplois fonctionnels concernés sont ceux de Directeur Général des Services (DGS) et de Directeur Général Adjoint (DGA).

Article 2 : Les plafonds annuels maximaux de l'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) sont fixés comme suit :

Fonctions	Plafonds Annuels IFSE (montants bruts)
DGS	59 500 euros
DGA	42 500 euros

Article 3 : Le montant individuel de l'IFSE attribué par arrêté sera déterminé selon les critères suivants :

1. L'expertise et la technicité : Niveau de responsabilité directe, complexité des dossiers et des portefeuilles de compétences gérés.

2. Les sujétions spécifiques : Contraintes de disponibilité, et représentations extérieures inhérentes aux fonctions de direction générale.

3. L'expérience professionnelle : Valorisation des compétences acquises et de l'ancienneté dans des fonctions d'encadrement supérieur, appréciée périodiquement (notamment lors de l'entretien professionnel annuel).

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage le 18 novembre 2026 à l'Hôtel de Ville et de la réception en préfecture le 17 novembre 2026
Identifiant de l'acte :
092-219200250-20261110-24088-DE-1-1

Fait à Colombes

MAIRIE DE COLOMBES (Hts de Seine)

Le Maire,

Signé électroniquement.
GIACOMONI Joakim

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise,

2-4 boulevard de l'Hautil, BP 3032 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.